

CPR - APEC

Instance concernée

Comités paritaires régionaux de l'association pour l'emploi des cadres (CPR - APEC)

Textes de référence

- ◆ Accord national interprofessionnel du 12 juillet 2011
- ◆ Statuts et règlement intérieur du 1^{er} janvier 2019

Mission générale

L'association pour l'emploi des cadres met en œuvre des missions de service public au service :

- ◆ des cadres, (qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi) pour lesquels elle contribue à sécuriser les parcours professionnels ;
- ◆ des jeunes ayant suivi un premier cycle de l'enseignement supérieur auxquels elle apporte un appui afin de les aider à anticiper leur insertion professionnelle ;
- ◆ des entreprises qu'elle informe et conseille afin de créer les conditions d'un meilleur rapprochement entre offre et demande ;
- ◆ de l'ensemble des publics et acteurs pour lesquels elle diffuse une information de qualité sur le marché du travail des cadres.

Le Comité Paritaire Régional a pour missions :

- ◆ de représenter l'Apec dans son champ territorial de compétences ;
 - ◆ de formuler un avis ou des propositions sur le programme des actions territoriales de l'Apec ;
 - ◆ de suivre les actions territoriales et tout particulièrement la politique de partenariats, à laquelle il est étroitement associé dans son champ d'activité territorial ;
 - ◆ de suivre l'exécution au plan territorial des orientations décidées par le Conseil d'administration de l'Apec.
- Le CPR soumet au CA toute proposition utile au renforcement du rôle de l'Apec dans son champ territorial. Il rend compte chaque année au CA et établit un rapport sur l'activité au plan territorial.

Composition

Le Comité paritaire régional est composé de 5 membres au titre des organisations syndicales de salariés et de 5 membres au titre des organisations patronales, soit :

- ◆ 3 au titre du Medef
- ◆ 1 au titre de la CGPME
- ◆ 1 au titre de l'UPA

Chaque organisation désigne également un suppléant unique.

Durée du mandat

Mandat de 2 ans. Prochain renouvellement en 2022

Limite d'âge

Les mandataires doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de désignation, à moins d'exercer une activité.

Fréquence des réunions

Au moins 2 réunions par an.